



Universelle ivari^{MC} : Vue d'ensemble

Proposée avec ou sans boni, l'assurance vie Universelle ivari est conçue de façon à offrir à vos clients une précieuse protection permanente tout en procurant choix, souplesse et garanties. Le survol suivant met en valeur les principales options et caractéristiques offertes au titre de ce régime. Pour mieux connaître les droits et les obligations du titulaire de police et d'ivari, veuillez consulter le contrat.

Universelle ivari avec boni : Elle constitue la solution privilégiée pour les jeunes clients comptant investir dans une perspective à long terme.

Universelle ivari sans boni : Elle convient particulièrement aux clients désireux de suivre de près leurs options de placement soit à court ou à long terme.

Couvertures d'assurance		Montants et âges à l'établissement		
Options de couverture	<ul style="list-style-type: none"> Sur une seule tête Vie conjointe <i>(Une seule option par police)</i> 	Montants minimums à l'établissement	Capital assuré minimum	25 000 \$ (sur une seule tête) 100 000 \$ (vie conjointe)
Options de capital-décès	<ul style="list-style-type: none"> Uniforme (avec CDA TRA 90/15 seulement) Croissant (avec CDA TRA 90/15 ou uniforme) <i>(Une seule option par police)</i> 		Capital assuré maximum	20 000 000 \$ (CDA TRA 90/15) 10 000 000 \$ (CDA uniforme)
Options du coût de l'assurance (CDA)	<ul style="list-style-type: none"> CDA TRA 90/15 La période du CDA se termine au dernier des événements à survenir : le 90^e anniversaire de naissance de l'assuré ou le 15^e anniversaire d'assurance. CDA uniforme La période du CDA se termine au 100^e anniversaire de naissance. 		Avenant CDA uniforme	25 000 \$ (sur une seule tête) 100 000 \$ (vie conjointe)
			Avenants TEMPORAIRESélect	50 000 \$ (sur une seule tête) 100 000 \$ (vie conjointe)
Frais de police	8 \$ par mois		Avenant d'assurance maladies graves	25 000 \$ (sur une seule tête) Il n'est pas offert au titre des régimes d'assurance vie conjointe.
Taxe sur prime	Aucune : intégrée au coût de l'assurance	Âges à l'établissement (le plus près de l'anniversaire de naissance)	Non-fumeur : 0 à 80 Fumeur : 16 à 80 (Catégorie non-fumeur pour les jeunes)	

Vie conjointe

Options d'assurance vie conjointe <i>(Une seule option par police)</i>	Conjointe payable au dernier décès <ul style="list-style-type: none"> • Déductions jusqu'au dernier décès (jusqu'à cinq assurés) • Déductions jusqu'au premier décès (maximum de deux assurés) • Option de versement de la valeur du fonds à chaque décès ou au dernier décès offerte au titre des polices affectées d'une surprime allant jusqu'à 300 % • Option d'assurance vie sur une seule tête
	Conjointe payable au premier décès (jusqu'à cinq assurés) <ul style="list-style-type: none"> • Option d'assurance vie sur une seule tête • Option du survivant • Capital-décès additionnel • Possibilité de passer de l'assurance conjointe payable au premier décès à l'assurance conjointe payable au dernier décès (option offerte après le dixième anniversaire d'assurance)

Programmes de tarification

Tarification sans examen médical pour les 45 ans et moins souscrivant une assurance inférieure à 250 000 \$.

Tarification sans examen médical ou entrevue téléphonique :*

- Moins de 500 000 \$: jusqu'à 45 ans
- Moins de 250 000 \$: entre 46 et 60 ans
- Moins de 100 000 \$: entre 61 et 70 ans

* Selon les réponses données par le client dans la proposition et son état de santé, ivari se réserve le droit d'exiger des tests médicaux complets avant d'approuver la demande d'assurance.

La tarification *Sélect* est offerte aux 16 ans et plus souscrivant une assurance d'au moins 250 000 \$ (tous les produits d'assurance vie).

Avenants		Paliers de coût d'assurance
Avenant TEMPORAIRE <i>Sélect</i>	Assurance temporaire renouvelable et transformable de 10, 20 ou 30 ans	Assurance vie universelle 25 000 \$ à 49 999 \$ 50 000 \$ à 99 999 \$ 100 000 \$ à 249 999 \$ 250 000 \$ à 499 999 \$ 500 000 \$ et plus
Avenant de coût uniforme	CDA uniforme (jusqu'à 100 ans) <i>(CDA TRA 90/15 avec capital-décès uniforme seulement)</i>	Avenants TEMPORAIRE <i>Sélect</i> 50 000 \$ à 99 999 \$ 100 000 \$ à 249 999 \$ 250 000 \$ à 499 999 \$ 500 000 \$ à 999 999 \$ 1 000 000 \$ à 2 499 999 \$ 2 500 000 \$ et plus
Avenant d'assurance maladies graves	T10, T20 et T65 2 options de couverture : 4 affections ou 25 affections <ul style="list-style-type: none"> • L'option de 25 affections comprend de plus 5 maladies infantiles et la Garantie de dépistage précoce 	Paliers combinés : Les capitaux assurés de toutes les couvertures non conjointes, y compris les avenants d'assurance temporaire et de coût uniforme revêtant une police, sont combinés pour déterminer le palier CDA où se situe l'assuré.

Choix de placement

Option d'intérêt Bons du Trésor Options d'intérêt à taux fixe : 1, 5 et 10 ans (minimum 500 \$) Rendements minimums garantis :			Options d'intérêt sur indice passives <ul style="list-style-type: none"> • 6 options de rendement global avec risque de change • 4 options du Programme de sélection des indices • 4 options sans risque de change Options d'intérêt sur indice gérées <ul style="list-style-type: none"> • 4 options des Fonds imaxx • 4 options des Portefeuilles CI ivari • 15 options gérées de tierces parties
Option d'intérêt à taux fixe	Avec boni	Sans boni	
1 an	0,00 %	0,00 %	
5 ans	0,35 %	1,50 %	
10 ans	0,85 %	2,00 %	

Bonis du client (Universelle ivari avec boni seulement)

Boni d'accroissement du capital	Boni garanti crédité annuellement dès le début de la deuxième année d'assurance et assorti d'un taux fixe de 0,75 %.		
Boni de rendement	Boni garanti crédité annuellement dès le début de la deuxième année d'assurance. Son taux varie en fonction du taux de rendement enregistré par la police l'année précédente selon la fourchette suivante :		
	Année d'assurance	Minimum	Maximum
	2 à 16	0,30 %	0,60 %
	17 à 26	0,40 %	0,74 %
	27 et plus	0,40 %	1,04 %

Souplesse du régime

Avances sur police	Universelle ivari avec boni Le taux annuel crédité au titre de l'avance liée à l'option d'intérêt à taux fixe correspond au taux d'intérêt de l'option à taux fixe assortie de la plus longue durée, plus 1,05 %. Le taux d'intérêt annuel sur l'avance correspond au taux crédité au titre de l'avance liée à l'option d'intérêt à taux fixe, plus 2 %.	Ordre des retraits des déductions mensuelles	<ul style="list-style-type: none"> • Option d'intérêt pour déductions mensuelles • Si le propriétaire de police ne précise pas une option d'intérêt, l'ordre des retraits par défaut s'applique.
	Universelle ivari sans boni Le taux annuel crédité au titre de l'avance liée à l'option d'intérêt à taux fixe correspond au taux d'intérêt de l'option à taux fixe assortie de la plus longue durée. Le taux d'intérêt annuel sur l'avance correspond au taux crédité au titre de l'avance liée à l'option d'intérêt à taux fixe, plus 2 %.		

Souplesse du régime (suite)

<p>Frais de rachat</p>	<p>Durée : 10 ans</p> <hr/> <p>Frais de rachat de la couverture <i>(Ils sont également déduits lors de la réduction du capital assuré)</i></p> <p>Frais de rachat partiel : Ils correspondent à un pourcentage du montant retiré (retrait minimum de 500 \$)</p>	<p>Rachat partiel sans frais de 10 %</p>	<p>Après le deuxième anniversaire, le client peut effectuer un retrait annuel maximum de 10 % de la valeur nette du fonds, et ce, sans frais de rachat.</p> <p>Le montant maximum d'un rachat sans frais correspond au moins élevé des deux montants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 10 % de la valeur nette du fonds • La valeur nette du fonds, moins trois déductions mensuelles, moins la moitié du total des frais de rachat de la couverture
<p>Option Optimiseur</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Offerte pour les capitaux assurés de 250 000 \$ et plus • À partir de la 6^e année seulement • Réduction maximum de 15 % entre la 6^e et la 10^e année 	<p>Transfert entre options d'intérêt</p>	<p>Quatre transferts sans frais par année</p>

Garanties facultatives

<p>Avenant Décès ou mutilation par accident</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoit un versement supplémentaire si l'assuré décède ou perd des membres ou la vue par suite d'un accident. Cette garantie n'est pas offerte au titre de l'assurance vie conjointe. 	<p>Avenant d'assurance d'enfants</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Propose une assurance temporaire à coût modique aux enfants (y compris les enfants adoptifs et les enfants du conjoint) de l'assuré. • Chaque enfant peut transformer jusqu'à cinq fois la couverture initiale, sous réserve de certaines conditions. • Prévoit une police d'assurance temporaire libérée si le décès de l'assuré survient avant le 25^e anniversaire de naissance de l'enfant (d'autres conditions peuvent s'appliquer)
--	---	---	--

Garanties facultatives (suite)

<p>Avenants Exonération des déductions mensuelles et Exonération des déductions mensuelles du payeur</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les déductions mensuelles sont exonérées la vie durant si l'assuré est atteint d'invalidité totale avant l'âge de 60 ans. Entre 60 et 65 ans, les déductions mensuelles sont exonérées au bout de deux ans ou, s'il se produit avant, jusqu'au 65^e anniversaire de l'assuré. • L'avenant d'exonération des déductions mensuelles du payeur est offert en tant que protection pour le payeur aux termes d'une police d'assurance d'enfant (habituellement la mère ou le père). 	<p>Avenants Exonération des primes prévues et Exonération des primes prévues du payeur</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Toute prime mensuelle jusqu'à concurrence de 1 000 \$ est exonérée si l'assuré est atteint d'une invalidité totale avant l'âge de 65 ans. • Le montant exonéré correspond à la prime moyenne versée au cours des 12 mois précédant le début de l'invalidité ou à 1 000 \$, selon le moins élevé des deux montants. • L'avenant d'exonération des primes prévues du payeur est offert en tant que protection pour le payeur aux termes d'une police d'assurance d'enfant (habituellement la mère ou le père), jusqu'à concurrence de 400 \$ par mois.
---	---	---	--

Garanties supplémentaires intégrées sans frais

<p>Prestation du vivant de l'assuré</p>	<p>Prenant effet à compter du sixième anniversaire d'assurance, la prestation du vivant de l'assuré permet au client de se prévaloir de la valeur du fonds sous forme d'une somme forfaitaire en cas d'invalidité. Par « invalidité », on entend une invalidité professionnelle ou une invalidité liée à une maladie grave. Il n'y a aucune restriction quant à l'âge et la définition de « maladie grave » est uniformisée à travers l'industrie.</p>
<p>Programme d'assistance pour raisons humanitaires</p>	<p>Cette caractéristique non contractuelle, actuellement offerte par <i>ivari</i>, permet au propriétaire d'obtenir une avance sur le capital-décès de sa police si l'assuré est atteint d'une maladie en phase terminale et que son espérance de vie ne dépasse pas deux ans.</p> <p>Au décès de l'assuré, le capital-décès payable aux bénéficiaires est réduit du montant de l'avance, des intérêts courus et de toute prime exonérée après versement de l'avance. (La prestation du vivant de l'assuré doit d'abord être épuisée.)</p>

Aimez, partagez et suivez-nous!



500-5000 rue Yonge
Toronto (Ontario) M2N 7J8
ivari.ca

Réservé aux conseillers

^{MC} ivari et les logos ivari sont des marques de commerce d'ivari Canada ULC. ivari est autorisée à utiliser ces marques.

LP1826FR 3/18